

Chronique du CLEA
(Comité de Liaison Enseignants et Astronomes)

Le Cahier 17 a signalé la réunion constitutive du Comité de Liaison Enseignants et Astronomes. La discussion qui a pu alors se développer a conduit à l'adoption d'un texte intitulé "Déclaration d'intention du CLEA". Ce texte doit être considéré comme la charte de l'association, le programme actuel de son action.

Au cours de la même réunion, ont été adoptés les statuts de l'association qui, au moment où paraîtra ce Cahier 18, seront officiellement déposés.

Nous donnons ces textes in extenso pour l'information de tous les lecteurs des Cahiers qui seront les premiers concernés par l'action du CLEA. Nous les tiendrons régulièrement au courant des démarches entreprises et des réalisations possibles.

DECLARATION D'INTENTION DU CLEA

Les membres du CLEA, au cours de la réunion constitutive de leur association, le 7 mai 1982, à Paris (salle 4 du Collège de France), ont adopté le texte suivant qui fixe l'orientation de leur action.

1. Avoir une conscience aussi précise que possible du monde dans lequel nous vivons fait partie de cette culture qui devrait pouvoir être dite générale parce que commune à tous. Il n'en est rien. On doit déplorer une grande méconnaissance des éléments de l'astronomie les plus accessibles à l'observation quotidienne ou à la réflexion la plus immédiate. Ceci, aussi bien chez les adultes que chez la grande majorité des écoliers et des étudiants.

Nous voulons combattre l'opinion que la science est inabordable au profane. Notre expérience d'enseignants ou d'astronomes nous assure que la satisfaction d'une légitime curiosité pour les faits et les choses de l'Univers est réalisable et qu'elle est aussi nécessaire à la culture générale de tous qu'à l'avancement de la recherche.

2. Pour commencer, nous voudrions agir dans l'enseignement, de la Maternelle aux Universités. Non en suggérant la rédaction de nouveaux programmes mais en souhaitant commencer par le commencement : donner aux enseignants la formation préalable indispensable en s'appuyant sur leur compétence pédagogique et sur leur expérience du métier.
3. Le plan de quatre ans que le CLEA proposera au Ministre de l'Education Nationale pour la formation initiale et continuée des enseignants en astronomie sera basé sur les principes suivants :
 - à tous les stades de son développement, il ne sera fait appel qu'à des enseignants volontaires ;
 - l'administration de l'Education Nationale devra apporter son soutien logistique à l'entreprise, en particulier par l'organisation des stages de formation ainsi que d'une campagne générale d'information ;
 - Ces stages conjugueront l'information théorique indispensable avec des travaux pratiques d'observation, de mise au point de matériels didactiques et du bon usage de ces matériels ; ils devront aussi et surtout favoriser les échanges entre astronomes

et enseignants ainsi qu'entre enseignants exerçant à des niveaux différents, ceci hors de toute contrainte hiérarchique.

4. Des stages de durée suffisante (7 à 10 jours, écoles d'été, etc) seront un bon moyen de former des animateurs qui pourront ensuite assister des astronomes dans l'encadrement des stages régionaux qui devront être organisés.
5. Le calendrier suivant est proposé :
 - Juillet 1982, présentation du projet au Ministre de l'Education Nationale ;
 - Octobre 1982, début d'une campagne de motivation en faveur de l'enseignement de l'astronomie par l'organisation de stages régionaux ; juillet 1983, stage national de conclusion sur l'impact des stages régionaux ;
 - Octobre 1983, selon les conclusions des stages précédents, organisation d'une expérimentation plus développée dans cinq académies choisies d'après les possibilités favorables qu'elles offrent ; poursuite de la campagne de motivation dans les autres académies ; bilan en juillet 1984 ;
 - Octobre 1984, extension de l'expérimentation et mise au point progressive d'une politique générale de diffusion de l'enseignement de l'astronomie jusqu'au terme du plan de quatre ans.
6. Les membres du CLEA apprécient déjà les possibilités qui existent pour introduire l'astronomie dans les unités de formation du DEUG des instituteurs. Ils s'efforceront de développer de moyen qui favorise l'initiation à l'astronomie dès l'école primaire.
7. Un service d'organisation et de coordination des actions envisagées devra être créé ; appel sera fait à l'administration de l'Education Nationale pour qu'elle y apporte son aide.
8. Afin que l'action de promotion pour l'enseignement de l'astronomie soit mieux connue dans tous les milieux de l'enseignement, la publication des Cahiers Clairaut, bulletin trimestriel du CLEA, sera développée. Un effort spécial de diffusion devra être entrepris.
9. L'action du CLEA devra également s'étendre vers les médias afin que l'information astronomique du public soit développée et améliorée. Des interventions auprès des Ministres de la Communication, de la Culture, de la Recherche Scientifique et de la Technologie seront entreprises.

LES STATUTS DU CLEA

Article premier - Il est formé une association dont la dénomination est "Comité de Liaison Enseignants et Astronomes" (CLEA). L'association est mise sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Art 2 - Le CLEA a pour but de promouvoir l'enseignement de l'astronomie à tous les niveaux de l'enseignement public, dans les organismes de culture populaire et, en particulier, dans le cadre de la formation initiale ou continuée des enseignants et des animateurs d'associations culturelles.

Art 3 - Le siège social du CLEA est à l'Université de Paris -Sud à Orsay.

Art 4 - Le CLEA est ouvert : 1) aux membres de l'enseignement public en activité de fonction, en congé ou en retraite; 2) aux astronomes professionnels en activité de fonction, en congé ou en retraite ; 3) aux personnes physiques ou morales ayant manifesté par leurs activités leur intérêt pour l'enseignement de l'astronomie.

Art 5 - Pour faire partie du CLEA, il faut être agréé par son Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art 6 - Le CLEA se réunit en assemblée générale une fois au moins par an, cette réunion étant convoquée un mois à l'avance. L'assemblée générale est formée des membres présents du CLEA et de leurs délégués. Tout délégué doit être membre du CLEA et ne peut disposer d'un nombre de mandats supérieur au dixième du nombre des membres adhérents donc à jour de leur cotisation. L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Conseil ; il est porté à la connaissance des membres du CLEA avec la lettre de convocation ; toute question proposée par un dixième au moins des membres du CLEA est inscrite à l'ordre du jour. Cet ordre du jour comporte obligatoirement : 1) le rapport moral du Président ; 2) le rapport financier du trésorier ; 3) la fixation du taux annuel de la cotisation ; 4) l'élection à bulletins secrets du Conseil du CLEA.

Art 7 - Le CLEA est administré par un Conseil de quarante membres élus pour un an et rééligibles. Il se réunit une fois par trimestre et fixe l'orientation de l'action du CLEA.

Le Conseil élit, à bulletins secrets, un Bureau composé de cinq membres au moins et comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires ou trésoriers.

Le Bureau représente le CLEA dans toutes les démarches auprès des pouvoirs publics. Il peut s'adjoindre d'autres membres de l'association comme membres d'honneur.

Art 8 - Les Cahiers Clairaut réservent une partie de chacun de leurs numéros aux activités du CLEA. L'abonnement aux Cahiers est indépendant de la cotisation au CLEA. Le Bureau du CLEA est représenté dans le comité de rédaction des Cahiers.

Art 9 - Le Conseil peut proposer à l'assemblée générale un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts.

Art 10 - Toute modification aux présents statuts doit être votée par une assemblée générale extraordinaire convoquée un mois à l'avance avec seulement cette modification à l'ordre du jour.

BUREAU PROVISOIRE DU CLEA

En conclusion de la réunion constitutive du CLEA un Bureau provisoire a été constitué de la manière suivante :
Présidents d'honneur: Jean-Claude Pecker et Evry Schatzman ; Présidente : Melle Lucienne Gouguenheim ; Vice-Présidents: Agnès Acker, André Brahic, Jeanine Chappelet, Hubert Gié ; Secrétaires-Trésoriers : Jacques Dupré et Gilbert Walusinski.

Adresser toute correspondance ou demande de renseignement sur le CLEA à Gilbert Walusinski, 26 Bérengère, 92210 St CLOUD (tél (1)771 69 09)..